

CONSEILLERS	
EN EXERCICE :	15
PRESENTS :	10
VOTANTS :	14
POUVOIRS :	4

**PROCES VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL
DU 12/12/2023**

Date de convocation : 07/12/2023
Date d'affichage : 07/12/2023

*L'an deux mille vingt-et-trois le douze décembre à vingt heures,
Le Conseil Municipal de la Commune de ZETTING s'est réuni
dans le lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de
Monsieur FOUILHAC-GARY Bernard, Maire*

*Présents : FOUILHAC GARY Bernard, LE BORGNE Gilles, JEDAR Bernard, LETT Martine, MULLER Laurent,
SORRENTINO Claudia, MEYER Laure, KOELSCH Guillaume, STERN Didier, DUBOCQUET Sylviane,*

Absents représentés/excusés :

*NACHI Lahcène procuration à Gilles LE BORGNE,
PEIFER Michelle, procuration à Laurent MULLER
BODO Bénédicte, procuration à Claudia SORRENTINO
SCHMITT Jean-François, procuration à Bernard JEDAR*

Absents non excusés :

SCHLEGEL Régis

M. MULLER Laurent a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales

ORDRE DU JOUR

Institution et vie politique

1. Désignation d'un secrétaire de séance
2. Approbation du compte rendu de la séance du 31/10/2023

Finances publiques

3. Décisions modificatives budget principal
4. Autorisation de mandatement ¼ dépenses en investissement
5. Ligne de trésorerie
6. Dotation annuelle aux écoles
7. Révision des loyers
8. Demande de subvention DETR/DSIL
9. Réponse à Demande de subvention - Bibliothèque pédagogique, Pompiers

Intercommunalité

10. CASC – transfert de charges CLECT

Divers et communication

11. Décisions prises par délégation
12. Divers et communication

Institution et vie politique

1. Désignation d'un secrétaire de séance

Vu l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales relatif à la nomination d'un secrétaire de séance,

Le conseil municipal désigne M. MULLER Laurent, secrétaire de séance.

2. DCM2023059 - Approbation du compte rendu de la séance du 31/10/2023 (5.2)

Monsieur le Maire soumet à l'Assemblée le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 31 octobre 2023

Après en avoir pris connaissance, et sans remarque particulière,

Le Conseil Municipal, **par 14 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention**

✚ Adopte le procès-verbal de la réunion du 31 octobre 2023

Finances publiques

3. DCM2023060 - Décision modificative budget principal (7.1)

Sur le rapport du Maire,

Indiquant que les crédits ouverts nécessaires au mandatement des charges de personnel sont insuffisants et qu'il y a lieu de procéder à une décision modificative,

Le Conseil Municipal,

Après délibération, **par 14 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,**

✚ Décide de procéder à la décision modificative suivante, sur le budget de l'exercice 2023

COMPTES DEPENSES

Imputation	Nature	Montant ouvert	Montant réduit
012/6411	Personnel titulaire	6 000 .00	
012/64168	Autres emplois d'insertion	8 000.00	
Total		14 000.00	

COMPTES RECETTES

Imputation	Nature	Montant ouvert	Montant réduit
75/752	Revenus des immeubles	14 000,00	
Total		14 000,00	

4. DCM2023061 - Autorisation de mandatement ¼ dépenses en investissement (7.1)

Sur le rapport du maire,

Vu l'article L.1612-1 du CGCT qui précise que « jusqu'à l'adoption du budget et jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider, mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts à l'exercice précédent ».

Considérant le budget principal (M57) et les crédits votés en investissement, les restes à réaliser 2022, les décisions modificatives 2023, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article pour les crédits inscrits au chapitre 20,21 et 23

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, **par 14 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,**

✚ Autorise le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement suivantes, dans la limite du quart des crédits ouverts à l'exercice précédent et jusqu'au 15 avril au plus tard :

Chapitre	Credits votés en 2023	RAR 2022 inscrits au BP 2023 (crédits reportés)	Crédits ouverts au titre de décisions modificatives 2023	Montant total à prendre en compte (b+d)	Crédits ouverts au titre de l'article L 1612-1 CGCT
20	13 500.00 €	- €	- €	13 500.00 €	3 375.00 €
21	134 396.00 €	28 426.87 €	- €	134 396.00 €	33 599.00 €
23	620 232.00 €	368 438.11 €	10 176.00 €	610 056.00 €	152 514.00 €

5. Ligne de trésorerie

M. le Maire informe le conseil municipal du retrait de ce point. Les offres de renouvellement de ligne de trésorerie ne sont pas parvenues. Le point sera réexaminé lors du conseil municipal de janvier.

6. DCM2023062- Dotation annuelle aux écoles (8.1)

Sur le rapport du maire,

Rappelant que la collectivité inscrit chaque année au budget une dotation de fonctionnement pour les écoles de la commune,

Indiquant, qu'en outre, depuis la délibération du 5 décembre 2003, la commune participe habituellement à la sortie pédagogique à laquelle prennent part les enfants de la commune scolarisés au CM2,

Le conseil municipal, après délibération, **par 14 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,**

- ✚ Fixe les dotations de fonctionnement allouées aux écoles à :
 - ✓ 21.00 € par élève de l'école primaire
 - ✓ 21.00 € par élève de l'école maternelle
- ✚ Décide de prendre en charge :
 - ✓ La totalité du coût d'entrée à la piscine pour les élèves
 - ✓ Les frais des déplacements pédagogiques dans la limite de 8 déplacements par année et par école
 - ✓ 50% des frais de transports pour l'excursion de fin d'année
- ✚ Fixe à 150 € la participation versée par élèves du CM2 issus de la commune pour leur sortie pédagogique annuelle.
- ✚ Les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2024.

7. DCM2023063 - Révision des loyers (3.3)

Sur le rapport du Maire,

Indiquant que la révision des loyers est applicable chaque année au 1^{er} janvier pour la plupart des logements communaux loués,

Il rappelle l'indice de référence retenu qui est le suivant :

- Indice de référence des loyers (3^{ème} trimestre 2023) : ➤ 141.03
- Indice de référence des loyers (3^{ème} trimestre 2022) : ➤ 136.27

Et la formule de calcul à appliquer : « Loyer 2023 » x (141.03/136.27)

Le conseil municipal,

Après avoir délibéré, **par 14 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,**

- ✚ Décide de réviser les loyers à compter du 1/01/2024 comme suit :

Logements communaux	Loyer 2023	Loyer 2024	Loyer arrondi
4 rue des mésanges, logement groupe scolaire	226 €	233.89 €	234 €
2a rue de l'église	285 €	294.95 €	295 €
38 grand rue à Dieding	506 €	523.67 €	524 €

- ✚ Décide, pour le loyer du logement du restaurant 8 rue de l'église, de réviser le loyer, hors indice de référence et de plafonner la hausse à 3.5% de l'indice des loyers commerciaux des PME – loi du 7 juillet 2023

Loyer 2023 : $520 \times 3.5 \% = 538.20 \text{ €}$ soit un loyer arrondi à **538 €**

- ✚ Autorise le maire à signer tous les documents nécessaires à cette décision.

8. Demandes de subvention DETR/DSIL

a) DCM2023064 - Construction d'une maison d'aides maternelles (MAM) – demandes de subvention (7.5)

M. le Maire présente au Conseil Municipal le projet de construction d'une MAM (maison d'aides maternelles) dont l'estimation financière des travaux s'élève à 679 131.13 € HT.

Il indique que ce projet est susceptible de bénéficier de subventions au titre de la DETR, d'une aide de la CAF ainsi que de la Région Grand Est. Il a, en outre, inscrit ce projet au Pacte Territorial de Relance et de Transition Ecologique 2024, plan lancé par l'Etat qui fixe les projets prioritaires et augmente les possibilités de financement.

Le conseil municipal

Après délibération, **par 14 voix pour, 0 abstentions, 0 contre**

- ✚ Adopte le projet de construction d'une MAM pour un montant de 679 131.13 € HT
- ✚ Fixe le plan de financement suivant :

NATURE DES TRAVAUX	MONTANT DES TRAVAUX HT	DETR	REGION GRAND EST	REGION GRAND EST	COMMUNE
Construction d'une MAM	679 131.13 €	271 652.45 €	150 000.00	120 000.00 €	137 478.68 €
FINANCEMENT	100 %	40 %	22.10%	17.7 %	20.20 %

- ✚ Autorise le maire à solliciter les organismes financeurs :
 - DETR2024 : 40 %
 - CAF : 22.10 %
 - Région Grand Est : 17, 7 % (soutien à l'amélioration du cadre de vie et des services à la population)
- ✚ S'engage à prendre en autofinancement ou en emprunt la part qui ne serait pas financée au titre des subventions ;
- ✚ Autorise le maire à signer tout document relatif à cette opération.

b) DCM2023065 – construction d'un hangar communal – modification du plan de financement (7.5)

Sur le rapport du maire,

Vu le projet de construction d'un hangar communal près de l'atelier actuel afin de centraliser les équipements et outils nécessaires à l'exercice des missions des agents des services techniques,

Rappelant la DCM2022071 du 29 novembre 2022 modifiant le montant des travaux et le plan de financement en raison de la nécessité de tenir compte des prescriptions des ABF et de la hausse des devis initiaux et sollicitant des subventions au titre de la DETR, du fonds de concours CASC et de l'Agence de l'Eau

Indiquant que le projet peut faire l'objet d'une demande de subvention AMBITIONS MOSELLE et que le fonds de concours CASC initialement sollicité n'est plus nécessaire sur cette opération mais pourrait être adossé à une opération de voirie dont les financements sont difficiles à obtenir,

Le conseil municipal,
Après délibération, **par 14 voix pour, 0 abstentions, 0 contre**

- ✚ Rapporte la DCM2022071
- ✚ Approuve les travaux de création d'un hangar communal à hauteur de 105 585 € HT
- ✚ Fixe le nouveau plan de financement suivant :

NATURE DES ACHATS	MONTANT DES TRAVAUX en € HT	DETR	AMBITION MOSELLE	Agence de l'eau	COMMUNE
Les honoraires d'architecte	1 550.00 €				
Achat terrain	5 740.00 €				
Etude de sol	1 500.00 €				
Le terrassement et gros œuvre	49 306 .00€	36 955 €	29 953 €		32 797 €
La charpente et toiture	32 283.00 €				
L'électricité	5 406.00€				
Citerne enterrée	9 800.00 €			5 880.00 €	
FINANCEMENT	105 585.00 €	35 %	28.4 %	5.6 %	31 %

- ✚ Autorise M. le Maire à solliciter une subvention de 35 % au titre de la DETR2024 auprès des services de l'Etat
- ✚ Autorise M. le Maire à solliciter une subvention de 30 % au titre d'Ambition Moselle auprès du Département de la Moselle,
- ✚ Autorise M. Le Maire à solliciter une subvention à l'Agence Eau Rhin Meuse pour le financement d'une citerne enterrée
- ✚ Autorise M. le Maire à effectuer toutes démarches inhérentes à ce dossier.

c) DCM2023066 – Commune Nature – Plan de gestion différencié – demande de subvention (7.5)

Le Maire présente au conseil municipal le plan de gestion différencié transmis par l'association FREDON qui vise à permettre à la commune de conserver le label Commune Nature et permettre l'attribution d'une 3^e libellule.

Ce plan de gestion différencié correspond à l'intégration de l'ensemble des enjeux d'un territoire ou d'un site dans la gestion des espaces verts, à savoir : enjeux écologiques, techniques, économiques, culturels et sociaux.

Ce document apporte une vision globale des espaces à gérer tout en intégrant des objectifs de réduction voire suppression de l'utilisation de produits phytosanitaires.

Ce projet peut faire l'objet d'un financement par divers organismes

Le conseil municipal
Après délibération, **par 14 voix pour, 0 abstentions, 0 contre**

- ✚ Approuve le plan de gestion différencié pour un montant de 3 500 € HT

NATURE DES ACHATS	MONTANT DES TRAVAUX en € HT	Agence de l'eau	REGION GRAND EST	COMMUNE
Etude plan de gestion différenciée	3 500.00 €	1 750.00 €	1 050.00 €	700.00 €
FINANCEMENT	100 %	50 %	30 %	20 %

- ✚ Autorise M. Le Maire à solliciter une subvention à l'Agence Eau Rhin Meuse
- ✚ Autorise M. Le Maire à solliciter une subvention auprès de la Région Grand Est

- ✚ Autorise M. le Maire à effectuer toutes démarches inhérentes à ce dossier.

9. DCM2023067 - Réponse à Demande de subvention - Bibliothèque pédagogique, Pompiers (7.5)

Sur le rapport du Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les demandes de subventions parvenues en mairie,

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, **par 14 voix pour, 0 abstentions, 0 contre**

- ✚ Verse une subvention de 50 € à la bibliothèque pédagogique Sarreguemines Ouest ;
- ✚ Verse une subvention d'équipement de 200 € à l'Amicale des Pompiers du Val de Sarre ;
- ✚ Prend en charge les cotisations USDP2023 de l'Amicale des Pompiers du Val de Sarre à hauteur de 420 € ;
- ✚ Les crédits sont disponibles au chapitre 65 article 6574.

Intercommunalité

10. DCM2023068 CASC – transfert de charges CLECT (5.7)

La Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) a pour rôle principal de procéder à l'évaluation des charges liées aux transferts de compétences entre communes et EPCI ayant opté pour la fiscalité professionnelle unique et de réexaminer les montants des Attributions de compensation à chaque nouveau transfert de compétence ou de la gestion d'un équipement communal.

Pour 2023, la CLECT s'est réunie le 20 septembre dernier et a examiné :

- la revalorisation de l'attribution de compensation des communes de moins 2 000 habitants ayant instauré la taxe sur la consommation finale d'électricité avant la réforme de 2022. Cette revalorisation concerne l'attribution de compensation versée à la Commune de Val-de-Guéblange pour un montant de 1 971,12€,
- le transfert de charge du centre sportif de Puttelange-aux-Lacs
La synthèse de l'évaluation des charges transférées a été arrêté à 26 089.12€. Cette somme sera déduite de l'attribution de compensation versée à la Commune de Puttelange-aux-Lacs à compter de janvier 2024.

Sur le rapport de M. le Maire,

Vu le code général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport de la CLECT en date du 20 septembre 2023,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, **par 14 voix pour, 0 abstentions, 0 contre**

Décide

- ✚ D'émettre un avis favorable aux propositions de révisions des Attributions de compensation,
- ✚ D'autoriser Monsieur Le Maire, ou son représentant, à signer tous documents portant sur ce dossier.

Divers et communication

11. Décisions prises par délégation

M. Le Maire informe l'assemblée des décisions prises par délégation établies conformément à la délibération du conseil municipal du 02 juin 2020 prise en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

➤ Indemnités de sinistre

N° DECISION	Objet	Assureur	Montant	Nomenclature ACTES
DEC2023048	Indemnité de sinistre – dégâts des eaux logement 38 grand rue- remboursement vétusté	CIADE	2 443.78 €	7.10

➤ Exercice du droit de préemption urbain

N° DECISION	Objet	Surface M2	Localisation	Nomenclature ACTES
DEC2023049	Renonciation au droit de préemption – section 2, n°649/100 – 651/100	287	7a la pommeraie	2.3

11. Divers et communication

Sans objet

M. Le Maire clôt la séance à 21 h 00.

Le secrétaire de séance
Signé : MULLER Laurent

Le Maire,
Bernard FOUILHAC-GARY



The image shows a handwritten signature in black ink, which appears to be 'Fouilhac'. To the right of the signature is the official seal of the Mairie de Zetting, Moselle. The seal is circular with a double border. The outer border contains the text 'MAIRIE DE ZETTING' at the top and 'MOSELLE' at the bottom, separated by two stars. The inner circle features a central emblem depicting a figure on horseback, possibly a saint or a historical figure, with the letters 'R.E.' below it.

**La présente séance comporte les délibérations n° 2023059 à 2023068
Et décisions par délégation n° DEC2023048 à DEC202049**

N° DCM/ DECISION/ ARRETE	OBJET	NOMENCLATURE ACTES
DCM2023059	Approbation compte rendu CM 30/10/2023	5.2
DCM2023060	Décisions modificatives budget principal	7.1
DCM2023061	Autorisation de mandatement ¼ dépenses en investissement	7.1
DCM2023062	Dotation annuelle aux écoles	8.1
DCM2023063	Révision des loyers 2024	3.3
DCM2023064	Demande de subvention DETR/DSIL – construction d'une MAM	7.5
DCM2023065	Construction d'un hangar communal – modification du plan de financement et subventions	7.5
DCM2023066	Commune Nature – Plan de gestion différencié – demande de subvention	7.5
DCM2023067	Réponse à Demande de subvention - Bibliothèque pédagogique, Pompiers	7.5
DCM2023068	CASC – transfert de charges CLECT	5.7
DEC2023048	Indemnité de sinistre	7.10
DEC2023049	Renonciation à droit de préemption	2.3